



RÈGLEMENT 560-2024 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son règlement 547-2024 modifiant son règlement 534-2023 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté son règlement 392-2003 établissant les tarifications pour les permis;

ATTENDU QUE les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les annexes selon le département de service et y ajuster les tarifs;

ATTENDU QU'un avis de motion, a été donné lors de la session ordinaire tenue le 5 novembre 2024 et qu'un projet de règlement y a été déposé;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Il est, par le présent règlement, décrété le paiement des tarifs suivants en contrepartie de la fourniture ou de l'utilisation des biens ou des services mentionnés aux annexes suivantes :

Annexe A : Tarification Administration

Annexe B : Tarification Voirie

Annexe C : Tarification Urbanisme

Annexe D : Tarification Incendie

ARTICLE 2.

La fourniture d'un bien ou d'un service qui n'est pas mentionné dans l'article précédent est facturée au coût réel sauf si le tarif est déjà fixé par une loi, un règlement provincial, fédéral ou municipal, ou décret

ARTICLE 3.

Les tarifs décrétés aux termes du présent règlement sont payables dès la livraison du bien ou du service requis à moins d'indication contraire.

ARTICLE 4.

Le présent règlement vient abroger le *règlement numéro 546-2024 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité* et le *règlement 392-2003 établissant la tarification des permis*.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre à vigueur conformément à la loi.

Myriam Fournier
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Annick Corbeil,
Maire

Avis de motion :	5 novembre 2024
Dépôt projet :	5 novembre 2024
Adoption :	3 décembre 2024
Publication :	3 décembre 2024



ANNEXE A
LISTE DE TARIFICATION
ADMINISTRATION

1. Tarif pour photocopies ou impression internet:

A. Photocopies recto

Photocopies ou impressions en noir et blanc :

1 copie et plus 8 ½ X 11 0.50\$/chaque

1 copie et plus 8 ½ X 14 0.50\$/chaque

1 copie et plus 11 X 17 0.75\$/chaque

Maximum de 25 copies

Pour les organismes locaux :

Sans leur papier 0.15\$/chaque

Avec leur papier 0.10\$/chaque

Maximum de 25 copies

Photocopies ou impressions en couleur :

1 copie et plus 8 ½ X 11 0.75\$/chaque

1 copie et plus 8 ½ X 17 1.00\$/chaque

Maximum de 25 copies

Photocopies ou impressions en couleur pour les organismes locaux :

Sans leur papier 0.20\$/chaque

Avec leur papier 0.15\$/chaque

B. Numérisation d'un document 1.00\$ / 5 pages

Maximum de 25 copies

2. Tarif pour envoi/réception par télécopieur :

A. Envoi : 2.00\$

B. Réception : voir la référence du tarif de la section A

3. Tarif pour la vente d'objets :

A. Épinglettes

Vente au comptoir : 4.00\$

Par la poste : 5.25\$

B. Drapeaux Carillon :

Vente au comptoir : 75.00\$

Par la poste : Selon le tarif établi par Postes Canada pour l'envoi d'un colis

4. Tarif pour la location des locaux du centre communautaire :

LOCAL	TARIF	1-100 personnes
Grande salle	200.00\$	
Dépôt pour location	75.00\$	
Salle des patineurs	100.00\$	
Non-résidents	+60.00\$	

Les tarifs sont assujettis aux taxes applicables en vigueur. Le dépôt sera remboursé lorsque l'inventaire des lieux sera effectué et que tout soit conforme.

5. Tarifs pour la publicité dans le journal local et le site web de la municipalité (6 publications journal):

A.	Carte professionnelle standard	75\$/année
B.	¼ page de publicité	130\$/année
C.	½ page de publicité	230\$/année
D.	1 page complète de publicité	350\$/année
E.	¼ page de publicité pour une parution	30\$/unité
F.	½ page de publicité pour une parution	60\$/unité
G.	1 page de publicité pour une parution	100\$/unité



ANNEXE B

Liste de Tarification

VOIRIE

1. Tarif pour location du rotoculteur :

Un frais de 30.00\$ est exigé pour l'utilisation du rotoculteur

2. Tarif pour services rendus à d'autres organismes :

Employé municipal avec camion de service:

- 75 \$/heure minimum 3 heures

Pépine avec opérateur:

- 100 \$/heure minimum 3 heures

Employé municipal avec camion à benne:

- 85 \$/heure minimum 3 heures

Tracteur avec opérateur:

- 75 \$/heure minimum 3 heures

3. Tarif applicable aux compteurs d'eau :

A. Dans le cas de l'installation d'une nouvelle entrée d'eau :

Un montant de 1 400.00\$ sera exigé pour toute nouvelle entrée d'eau installée à partir du réseau de la Régie d'Aqueduc Richelieu Centre. Ces frais devront être acquittés avant le début des travaux. Ce montant représente des frais 1090.00\$ pour les travaux incluant tous les matériaux nécessaires au branchement du conduit principal jusqu'à la ligne de lot pour une conduite d'un diamètre de 19 mm en plus des frais de 310.00\$ pour la location du compteur.

Pour les entrées qui nécessitent des conduites d'un diamètre supérieur à 19 mm, le coût d'installation sera majoré de la différence du prix d'achat des matériaux.

B. Remplacement de la plaque du compteur d'eau :

Selon la facturation de la Régie Aqueduc Richelieu Centre

C. Déplacement d'un compteur d'eau :

Selon la facturation de la Régie Aqueduc Richelieu Centre

D. Ouverture ou fermeture d'une entrée d'eau :

Selon la facturation de la (sauf en cas de fuite ou d'une urgence)
Régie Aqueduc Richelieu Centre

4. Tarif pour l'achat de bac

Bac de matière recyclable 360 litres : 91.00\$

Bac de matière organique 240 litres : 95.00\$

1. Tarification pour émission de permis

Type de permis	Description	Tarif
Permis de Lotissement	Pour un lot	35.00\$
Permis installation septique	Construction, transformation, réparation d'une installation septique	40.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment principal	75.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'une maison mobile	60.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment accessoire	30.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement, reconstruction d'un bâtiment agricole	50.00\$
Permis de construction	Construction, transformation, agrandissement ou modification d'une installation d'élevage / établissement de production animal	125.00\$
Permis de construction	Commercial, industriel, public, institutionnel et usages multiples	125.00\$
	Abattage d'arbre	25,00 \$
	Déplacement d'une construction	30,00 \$
Démolition d'une construction	Bâtiment principal ou accessoire	30,00 \$
Démolition d'une construction	Bâtiment assujéti au Règlement sur la démolition d'immeubles	500.00\$
	Changement ou ajout d'un usage	30,00 \$
	Réparation ou rénovation d'une construction	30.00\$

	Installation, modification d'une enseigne, affiche ou panneau-réclame	30,00 \$
	Branchement Égout	130.00\$
	Branchement Aqueduc et Compteur d'eau	1710.00\$
	Installation clôture/haie	30.00\$
	Vente de Garage	20.00\$
	Aménagement des berges	30.00\$
	Installation galerie, patio ou perron	30.00\$
	Installation piscine creusée	40.00\$
	Installation piscine hors-terre	30.00\$
	Usage temporaire	30.00\$
	Dérogation mineure	150.00\$
	Fermeture fossé/ installation ponceau	40.00\$
	Recouvrement extérieur	30.00\$
	PCCMOI	300.00\$
	Conciliateur-Arbitre	200.00\$

2. Consultation publique tenue dans le cadre des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (sur les élevages porcins):

- A. Avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique selon l'article 164.4.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
150,00 \$
- B. Tenue de la consultation publique selon les articles 165.4.7 à 165.4.9 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
245,00 \$
- C. Rédaction du rapport, adoption par le Conseil selon les articles 165.4.9 et 165.4.12 al. 2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 145,00 \$
- D. Frais administratifs (15%)

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais

à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs.*

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

Le tarif perçu sert notamment à défrayer les dépenses en rémunération du personnel agissant comme secrétaire d'assemblée et des divers frais occasionnés pour ladite consultation publique.

3. Demande de modifications à la réglementation d'urbanisme :

- A. Ouverture de dossier, avis public et autres démarches jusqu'à la consultation publique s'il y a lieu selon l'article 109 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* 350,00 \$

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être déposée par écrit auprès du conseil municipal et doit être accompagnée du paiement des frais fixés au paragraphe précédent.

Les frais relatifs aux honoraires professionnels pour l'élaboration de la modification aux règlements seront facturés au demandeur selon le prix coûtant.

Lorsqu'il s'agit d'une demande portant sur un élément de la réglementation d'urbanisme qui affecte l'ensemble du territoire de la municipalité et qui est intégrée à un règlement de modification initié par la municipalité dans le but d'améliorer la gestion de ses règlements d'urbanisme, les frais prévus à cet article ne sont pas exigibles.

- B. Tenue de la consultation référendaire, s'il y a lieu, 250,00 \$

Les tarifs prévus à ce paragraphe incluent l'ensemble des services et des frais à l'exclusion des photocopies qui seront facturées selon le tarif prévu au *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription la reproduction et la transmission de documents et renseignements nominatifs*.

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande de permis.

- C. Ouverture de dossier pour une demande assujettie au règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* 300,00 \$

Aucun remboursement n'est possible dans le cas d'un retrait de la demande. Dans le cas de la tenue d'une consultation publique, Il faut se référer à la section B du paragraphe 1.11

4. Coût d'une borne d'adressage

La borne d'adressage pour tous bâtiments de type résidentiel, commercial ou industriel ainsi que les bâtiments d'entreprises agricoles dument enregistrées du périmètre non urbain est fournie et installée aux frais de la municipalité.

Tout autre propriétaire d'un immeuble en zone non urbaine et désirant une borne d'adressage sur sa propriété devra en faire la demande à la municipalité. Il devra défrayer le coût de la borne d'adressage majoré de 15% et le montant relié au temps d'installation de l'employé municipal sur la base horaire de 50\$. »



ANNEXE D

LISTE DE TARIFICATION

INCENDIE

1. Tarif applicable pour le service des incendies pour toute intervention n'impliquant d'aucune façon la sécurité des personnes ou un risque d'incendie :

Coût réel de la mobilisation de chaque membre de l'équipe du service des incendies sur les lieux de l'intervention, plus 15% de frais administratifs. En outre, les équipes des services incendies déployées selon les ententes d'entraide ou de multi-caserne seront facturés selon le même principe.

2. Tarif applicable lors d'un remplissage d'extincteur de résidence.

Test hydrostatique sur extincteur	35.00\$
-----------------------------------	---------

Le remplacement des pièces défectueuses est à la charge du propriétaire.

